

Comment doit-on compter ici ces deux dates, *trois ans et quatorze ans* ?

Doit-on les compter l'une et l'autre depuis l'époque de la conversion de saint Paul ou seulement depuis le fait mentionné immédiatement avant chacune d'elles ?

Nous croyons que ces deux dates, trois ans et quatorze ans, doivent être comptées l'une et l'autre à partir de la grande époque de la conversion. *Saint Paul n'est point retourné alors à Jérusalem, mais bien TROIS ANS APRÈS et QUATORZE ANS APRÈS cette époque mémorable, et c'est seulement dans ces deux voyages qu'il a vu les Apôtres.*

Voilà bien la pensée que saint Paul veut faire ressortir ici.

Autrement, si l'on cherchait un autre point de départ pour compter ces dates, on devrait de préférence compter la première (3 ans après) à partir du retour à Damas, et la seconde (14 ans après) à partir des missions en Syrie et en Cilicie. Mais ces deux sens sont certainement contraires à la vérité historique, de l'aveu de tous les interprètes.

Il est encore moins rationnel, selon nous, au point de vue grammatical, de placer le point de départ des quatorze ans après les trois ans, ou après le premier retour à Jérusalem, c'est-à-dire dix-sept ans après la conversion.

Si l'on adopte ce dernier sens, il faut placer le second voyage de saint Paul à Jérusalem en l'an 51, comme l'a fait Tillemont, et retarder ainsi tous les événements qui s'y rattachent, notamment le Concile de Jérusalem. Mais nous croyons qu'une telle interprétation est aussi contraire au sens grammatical qu'à l'histoire elle-même.

NUMÉRO 31. — PAGE 333.

La Pâque de l'an 66.

La date du jour de la Pâque en l'an 66 se rattache à l'ensemble des *Notes complémentaires* du calendrier hébraïque, et les preuves de cette date sont suffisamment exposées plus loin, *Numéro 46*, page 506.

NUMÉRO 32. — PAGE 351.

Voici le texte de saint Prosper dont nous avons donné la traduction, p. 351 :

Quidam putant Dominum nostrum Jesum Christum, XV anno regni Tiberii Cæsaris, id est, duobus Geminis consulibus, crucifixum, quo anno, secundum indubitabilem Lucæ evangelistæ auctoritatem, baptizatum eum esse manifestum est, et evangelium regni cælorum prædicare cœpisse. Secundum vero Joannis evangelium, festivitati paschæ Judeorum ter Dominum interfuisse cognoscimus; ut appareat tertium fuisse illud pascha quod verus agnus suo sanguine consecravit. Proinde, consules quidem a manifestatione Domini, id est a Rufino Gemino et Rubellio Gemino consulibus, inchoamus; sed tertios ab iis consules dominicæ passioni adscribimus, sequentes quod auctoritas tradidit et ratio.

Voir saint Prosper dans la *Patrologie latine* de Migne, tome LI, col. 552.

Au bas de la même colonne, nous trouvons cette note de l'éditeur :

Aliam hujus loci lectionem in quibusdam codicibus haberi docet Ph. Labbeus in *Auctuario*, tom. I, *Bibliothecæ novæ mss.*, p. 22, scilicet :

« Quidam ferunt anno XVIII Tiberii Jesum Christum passum, et argumentum huic rei ex evangelio assumunt Joannis, in quo post quintum decimum annum Tiberii Cæsaris, triennio Dominum prædicasse intelligitur. Sed quia usitatior traditio habet Dominum nostrum XV anno Tiberii, duobus Geminis consulibus crucifixum; nos, sine præjudicio alterius opinionis, successiones sequentium consulum a suis (supradictis) consulatibus ordiemur, manente adnotatione temporum quæ ejusque imperium habuit. Incipit adnotatio consulum a passione Domini nostri Jesu Christi cum historia. Suffigio Gemino et Rubellio Gemino, etc. »

La comparaison de ces deux textes montre suffisamment par la seule différence du style que le premier est bien de saint Prosper et le second d'un mauvais latiniste du moyen âge.

Ce qui prouve encore mieux que le dernier texte n'est point de saint Prosper, c'est le passage suivant que nous lisons dans le même auteur, deux pages plus loin :

« Colligitur itaque omne tempus in secundum annum Vespasiani et novissimam Jerosolymorum eversionem, a quinto decimo anno Tiberii Cæsaris et ab exordio evangelicæ prædicationis, anni XLII. »

Ici saint Prosper déclare une fois de plus que l'an 15 de

Tibère est bien la date du commencement de la prédication évangélique.

Ce dernier passage n'est pas contesté. Mais le P. Patrizzi objecte que saint Prosper a bien pu supposer que la prédication évangélique n'avait duré qu'un an et en rapporter le commencement et la fin à la quinzième année de Tibère et au consulat des deux Geminus (l. III, Diss. XIX, n. 110-115).

Malheureusement pour cette objection, le P. Patrizzi oublie que les deux textes opposés de saint Prosper, cités plus haut, déclarent l'un et l'autre que la prédication a duré *trois années*. Ainsi il reste bien évident que saint Prosper n'a pu rapporter à la fois à la même année et au même consulat le commencement et la fin de la prédication évangélique et que pour lui la date de l'an 29 est bien celle du commencement de la prédication et non celle de la mort de Jésus-Christ.

NUMÉRO 33. — PAGE 363.

La Pâque de l'an 29.

La Pâque de l'an 29 a-t-elle eu lieu le vendredi 18 mars, comme le prétend le P. Patrizzi ?

Cette échéance précoce est improbable.

Il en résulterait tout d'abord qu'une partie des Juifs auraient, cette année-là, immolé la Pâque, le jeudi 17 mars, un jour avant l'entrée du soleil au Bélier (18 mars); tandis que Josèphe assure que cette immolation doit toujours avoir lieu après cette dernière date.

Le cycle hébraïque des Talmudistes, restitué en remontant à cette époque, rejette formellement la pleine lune du vendredi 18 mars, et indique au contraire celle du dimanche 17 avril comme ayant été la pleine lune pascale en l'an 29.

La période de saint Hippolyte, qui est de cent douze ans, fait correspondre l'an 29 à l'an 253 de l'ère chrétienne et rapporte, pour ces deux années, le terme pascal du 14 Nisan au vendredi 25 mars.

C'est probablement le calcul fautif de cette période qui a donné à Tertullien et à d'autres auteurs latins cette date du 25 mars pour la Passion et la Pâque en l'an 29.

Mais cette date du 25 mars est certainement erronée. (Voir plus haut, p. 370.)

La *Supputation romaine* de quatre-vingt-quatre ans fait correspondre l'an 29 à la 68^e année de la période, année dont la Pâque est rapportée au dimanche 17 avril.

Le *Pinax* ou Comput de saint Cyprien rapporte expressément la Passion de Jésus-Christ au 9 avril de l'an 16 de Tibère. Mais en l'an 30 (16^e de Tibère), la Pâque (15 Nisan) tombe le jeudi 6 avril.

En somme, la date du vendredi 18 mars pour la Pâque de l'an 29 reste improbable, comme étant trop précoce; mais elle ne paraît pas complètement impossible et c'est moins l'improbabilité de cette date pascale que tout l'ensemble des preuves exposées plus haut, p. 105-181, qui oblige d'adopter la date du vendredi 3 avril de l'an 33, comme étant le véritable jour de la Passion de Jésus-Christ.

NUMÉRO 34. — PAGE 381.

Mois Juliens employés par Josèphe.

Josèphe, dans son grand ouvrage des *Antiquités judaïques*, emprunte certainement toutes ses dates au calendrier luni-solaire, puisque les mois juifs désignés par lui sont des mois lunaires. L'historien a coutume, il est vrai, de citer aussi les mois syriens correspondants, lesquels n'étaient alors autres que les mois du calendrier solaire julien; mais, pour éviter toute erreur, il a soin d'ajouter ordinairement les mots *κατὰ σεληνίαν* pour marquer que ces mois doivent alors être comptés à la manière des Hébreux, *suivant la lune*.

Dans l'histoire de la *Guerre des Juifs*, au contraire, l'auteur ne cite plus les mois hébraïques; il n'ajoute jamais les mots *κατὰ σεληνίαν*, et il est dès lors évident que ces mois sont les mois vulgaires et officiels, c'est-à-dire des mois juliens sous un nom syrien.

La nature de ces mois est encore confirmée par les dates mêmes qu'ils expriment. Ainsi: 1^o Josèphe (*Guerre*, VI, 31) dit que les Juifs se rassemblaient le 8 Xanthique pour célébrer la fête de Pâque (15 Nisan). Comme le fait dont il s'agit ici est arrivé l'année qui précéda l'explosion de la guerre, c'est-à-dire en l'an 65, et qu'en cette année-là le 8 avril romain, ou le 8 xanthique syrien, coïncidait effectivement avec le 14 ou le 15 du mois lunaire, il est évident que le mois Xanthique est le

même ici pour Josèphe que pour les Syriens d'alors, c'est-à-dire qu'il est complètement identique au mois d'avril julien, et non pas au Nisan des Juifs. 2^o On obtient le même résultat en observant que l'historien (*Ibid.*, II, 37, 38, 39, 40) fait tomber le premier jour de la fête des Tabernacles (15 Thisri) 8 jours seulement avant le 30 Hyperbérété (octobre) de l'an 66. De plus, il énumère ensuite 9 jours distincts entre le 30 Hyperbérété (octobre) et le 8 Dius (novembre), ce qui ne pourrait être si le mois Hyperbérété était lunaire et n'avait pas 31 jours (*Ibid.*). 3^o Josèphe fait durer le siège de Jotapat pendant 47 jours, et il compte cette durée depuis le 16 Artemisius (mai) jusqu'au 4^{er} Panemus (juillet). Or, s'il s'agissait ici de mois lunaires n'ayant que 29 ou 30 jours, il serait impossible de trouver dans cet intervalle les 47 jours indiqués (*Ibid.*, III, 11, 23, 27 et 28).

Il est vrai que le premier Panemus se trouve désigné (III, 23) par la *néoménie* de Panemus ; mais cette expression ne peut tirer à aucune conséquence ici ; car, en l'année indiquée (43 de Néron, ou 67 E. C.), la néoménie tomba en effet le 1^{er} juillet.

4^o La prise de Jérusalem eut lieu le 8 Gorpiceus (septembre), suivant Josèphe, et un samedi, selon Dion Cassius ; or, en l'an 70, le 8 septembre fut en effet un samedi.

On pourrait citer encore plusieurs autres preuves du même genre ; mais celles-ci suffisent amplement pour le but que nous nous proposons.

NUMÉRO 35. — PAGES 395-396.

La règle de Badu.

1. Dans le calendrier hébraïque, le premier Nisan ne peut jamais tomber un lundi, un mercredi ou un vendredi. Cette occurrence est empêchée par le jeu régulier des jours intercalés ou supprimés à la fin des mois de Marshevan et de Casleu, 4^e et 5^e mois antérieurs à celui de Nisan.

Cette règle est indiquée par les mots : *Nunquam Nisan in BADU*, mot hébreu qui signifie 2, 4, 6 et désigne ainsi le rang des jours de la semaine rejetés pour ce commencement de mois.

2. Suivant la tradition des Rabbins, c'est le patriarche Hillel qui, au IV^e siècle de l'ère chrétienne, a codifié la règle

de Badu avec les autres règles du calendrier hébraïque, tel qu'il existe aujourd'hui. Mais une chose également certaine, c'est qu'Hillel n'a pas inventé ces règles. Elles devaient même exister avant la ruine du second temple, par cette raison toute simple qu'après la dispersion des Juifs, il eût été moralement impossible d'introduire des dérogations aussi graves dans le calendrier national et de les faire recevoir par un peuple opiniâtrément attaché à ses traditions et ennemi de toute innovation, comme était alors le peuple juif.

3. D'autre part, il est également certain que primitivement, au temps du second temple, ces règles ne furent ni universelles ni obligatoires pour toute la nation. Elles ne l'étaient même pas encore au temps de la composition du Talmud de Babylone, vers l'an 400 de notre ère (1).

En résumé, la règle de *Badu* a été appliquée par les Phariséens avant Hillel ; mais elle n'est devenue universellement obligatoire, avec tous ses corollaires, qu'après Hillel, et même assez longtemps après le cinquième siècle de notre ère.

4. En se reportant au siècle des Phariséens, au siècle qui s'écoula entre l'établissement du calendrier Julien et la ruine de Jérusalem, on voit parfaitement les motifs qui amenèrent l'institution de la règle de *Badu*. Cette règle a surtout pour but et pour effet d'empêcher la Pâque et les principales fêtes de tomber un vendredi (2). Or la nécessité de transférer les principales fêtes du vendredi au samedi était la conséquence naturelle du repos sabbatique exagéré, tel que les Phariséens le commandaient et le pratiquaient alors. En prohibant pendant la journée du samedi les travaux les plus indispensables, les Juifs étaient obligés de préparer le vendredi tout ce qui était nécessaire pour le lendemain. Aussi, tandis que tous les autres

(1) Voir plus loin le numéro 41, p. 496.

(2) La règle de *Badu* empêche, en effet, le vendredi de coïncider jamais avec les cinq fêtes suivantes : la Pâque (15 Nisan), le premier jour de l'année civile (1^{er} Thisri), le grand jeûne (10 Thisri), la fête des Tabernacles (15 Thisri) et son Octave (22 Thisri).

Parmi les fêtes chômées, le septième jour de Pâque et la Pentecôte sont les seules qui puissent tomber un vendredi ; mais il est facile de comprendre pourquoi : la translation des premières fêtes oblige déjà de ne pas commencer le mois de Nisan un lundi, un mercredi et un vendredi ; la translation des deux autres fêtes aurait obligé d'ajouter encore le jeudi et le samedi aux jours prohibés pour la néoménie de Nisan, ce qui était pratiquement impossible.

jours ouvrables de la semaine n'étaient distingués que par leur numéro d'ordre, comme premier pour dimanche, second pour lundi, etc., seul le sixième jour avait un nom particulier; c'était la *Parascève* ou le jour de la *Préparation* du Sabbat, autrement, le jour du travail par excellence, comme le samedi était le jour du repos absolu. L'occurrence des fêtes solennelles avec la *Préparation* du Sabbat était donc des plus fâcheuses, et la translation de ses fêtes au lendemain samedi le meilleur moyen pour y remédier.

5. Mais le travail de la *Parascève* n'était pas la seule raison qui motivât alors cette translation; on en trouve encore d'autres dans l'accomplissement de cérémonies contemporaines du second temple et disparues avec lui.

Voici quelle était l'une de ces cérémonies : le soir de la Pâque, le grand sanhédrin de Jérusalem déléguait trois hommes pour aller hors de la ville cueillir l'*homer* ou la gerbe sacrée, prémices de la moisson nouvelle. Le peuple des villages voisins s'assemblait au lieu désigné et là on attendait que le jour de la fête fût complètement expiré. Les envoyés demandaient alors trois fois si le soleil était disparu sous l'horizon, et, après qu'on leur avait répondu autant de fois qu'il l'était, ils moissonnaient assez d'épis pour fournir une gerbe devant donner trois *sata* de grain. Après la nuit et le lendemain de la Pâque, on présentait ce grain au sacrificateur qui était de semaine; il en jetait une partie dans le feu sacré sur l'autel et la moisson était alors déclarée ouverte par cette offrande solennelle des prémices (1).

Cette cérémonie étant fixée au soir de la fête de Pâque, son accomplissement devait nécessairement être un cas de conscience très grave pour les Pharisiens, lorsque la fête tombait un vendredi. Il fallait en effet moissonner la gerbe sacrée le soir de ce jour après le coucher du soleil; mais alors la journée du Sabbat était commencée et on sait quelle était l'opinion des Pharisiens sur le repos sabbatique; l'Évangile nous apprend qu'ils faisaient un crime aux Apôtres d'avoir osé, dans un cas de nécessité, rompre quelques épis pendant ce jour. Qu'auraient-ils dit s'il se fût agi d'une gerbe entière ?

6. En transférant la fête de Pâque du vendredi au samedi,

(1) Voir Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible*, au mot moisson. — *Bib. le. Lévitique*, xxiii, 10 et 11. — Josèphe, *Antiq.*, l. III, c. x, p. 93.

on évitait encore une autre occurrence également fâcheuse. La fête des Rameaux (*Hosanna rabba*) étant fixée chez les Juifs au 21 *Thisri*, ou 183 jours après la Pâque, tombait nécessairement un samedi, toutes les fois que la Pâque arrivait elle-même un vendredi. Or, d'après les Talmudistes, *Hosanna rabba* ne peut avoir lieu le jour du Sabbat parce qu'il faudrait alors violer le repos légal pour cueillir et porter les rameaux conformément au cérémonial de cette fête.

7. La Gémara de Jérusalem attribue même aux Pharisiens d'autrefois un scrupule encore plus exagéré. Vers l'an 30 avant l'ère vulgaire (1), la veille de la Pâque tombant un samedi, ils hésitèrent à immoler l'agneau pascal pendant la soirée du Sabbat, et le premier Hillel étant venu de Babylone à Jérusalem, on le consulta pour savoir si le précepte de l'immolation de la Pâque passait avant celui du repos sabbatique. Ce prince des docteurs juifs fit la réponse suivante : « La Pâque est-elle donc le seul sacrifice qui serait empêché par le repos du sabbat ? N'y a-t-il pas un grand nombre de Pâques dont l'immolation interrompt fréquemment le repos sabbatique ? » — Il appelait ainsi du nom de Pâque toutes les victimes du sacrifice perpétuel (2).

Les mêmes hommes qui hésitaient ainsi sur une pratique aussi ancienne et aussi sacrée que le sacrifice pascal du 14 Nisan devaient se préoccuper encore plus des inconvénients qu'en traînait l'occurrence de la Pâque un vendredi, de la moisson de l'*homer* et de la coupe des rameaux un samedi. Si les docteurs du Talmud ne parlent point de ces occurrences, c'est que les contemporains du premier Hillel les avaient déjà évitées en imaginant la règle de *Badu*.

8. Ces occurrences étaient surtout fâcheuses pour les prêtres du temple; car, outre les occupations communes à tous, ces prêtres avaient de plus le soin des sacrifices et du culte solennel pendant les jours de fête. Or, ces occurrences dépendaient du calendrier luni-solaire, et ce calendrier lui-même, depuis l'établissement du calendrier julien, dépendait des prêtres et

(1) Suivant la tradition rabbinique, le fait raconté ici serait arrivé cent ans avant la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire vers l'an 30 avant l'ère chrétienne. On trouve, en effet, qu'en l'an 30 avant l'è. c., 724 de Rome, le 14 Nisan, veille de la Pâque, tomba le samedi 29 mars.

(2) *Gemara Hieros. Pesach*, c. vi, 7, et Patrizzi, *De Evangel.*, l. III, diss. 50, n. 28.

du Sanhédrin. Les prêtres étaient chargés d'annoncer au peuple chaque néoménie, et qu'y a-t-il de plus variable que la néoménie ? le cours de la lune est inégal ; l'astre lui-même est alors invisible et de plus il est assez difficile d'alterner régulièrement les mois de 29 jours avec ceux de 30 jours. Tout cela était plus que suffisant pour introduire la coutume de reculer le jour de la première néoménie de l'année toutes les fois que ce jour présentait une occurrence fâcheuse. La règle de *Badu* s'établit ainsi peu à peu. Les Pharisiens l'adoptèrent comme une tradition importante ; le second Hillel en fit une partie intégrante du calendrier et l'influence de la secte pharisienne finit par la faire recevoir de toute la nation.

En se reportant à l'origine de toutes ces coutumes, on comprend que toutes les fois que la Pâque ne tombait pas un jour loisible au gré des Pharisiens, il leur était facile de la remettre au lendemain, et une décision des Pharisiens, au temps de Notre-Seigneur, avait déjà force de loi pour le peuple de Jérusalem.

9. Mais, d'autre part, les mêmes raisons, qui déterminaient les Pharisiens dans ces circonstances, devaient rester sans effet sur Notre-Seigneur ainsi que sur tous les antitalmudistes de l'époque. On sait de reste, par l'Évangile, combien Notre-Seigneur était éloigné d'admettre les exagérations récentes, et avec quelle énergie il reprochait aux Pharisiens d'annihiler la loi et les commandements de Dieu, en suivant de futilles observations ou de vaines traditions (1). On sait les discussions fréquentes que l'exagération du repos sabbatique causait entre le Sauveur et les Pharisiens (2), et toutes ces considérations nous font conclure que, la Pâque tombant un vendredi, Notre-Seigneur n'a pas dû suivre la conduite peu légale, quoique scrupuleuse, de ces derniers, en la remettant au samedi.

Nous rappellerons aussi que Notre-Seigneur et ses disciples venant de la Galilée, ils avaient ainsi une raison légitime, aux yeux mêmes des Pharisiens, pour suivre le vrai calendrier qui était sans doute celui des Galiléens et d'un grand nombre d'autres Juifs, surtout des étrangers.

(1) Irritum facitis præceptum Dei propter traditionem vestram. (Marc., vii, 9 ; Matth., xv, 6 et xxiii.)

(2) Voir saint Matthieu, xii ; saint Marc, ii et iii ; saint Luc, vi, xiii, xiv, etc.

10. Ainsi le 15 de Nisan tombant astronomiquement et légalement un vendredi, Notre-Seigneur, avec ses Apôtres, a pu et a dû manger l'agneau pascal le jeudi soir, après le coucher du soleil, et au contraire, dans la même occurrence, les Pharisiens, avec les prêtres du temple et le gros de la nation, ont dû remettre la fête au lendemain samedi, et ne manger la victime pascale que le vendredi soir.

NUMÉRO 36. — PAGE 400.

Les Tékuphas et l'année de 365 jours et un quart.

1. Les *Tékuphas* juives constituent un calendrier solaire complètement indépendant et différent de leur calendrier luni-solaire *moderne*. Il y a quatre *tékuphas*, une au commencement de chaque saison, et les saisons étant supposées parfaitement égales entre elles, les *tékuphas* se succèdent après un intervalle précis de 91 jours 7 heures et 1/2. La *tékupha* de la même saison revient ainsi périodiquement après un intervalle de 365 jours et 6 heures.

2. Depuis la réforme d'Hillel (360 È. C.), la *tékupha* du printemps est fixée au 25 mars julien (6 avril grégorien), à midi, pour les années bissextiles.

Le 25 mars, à 6 heures du soir, la 1^{re} année après la bissextile.

Le 25 mars, à minuit, la 2^e année après la bissextile.

Le 26 mars, à 6 heures du matin, en la 3^e année, pour revenir au 25 mars, à midi, en l'année suivante qui est bissextile, et ainsi de suite pour les années suivantes.

3. L'ancienne *tékupha*, fixée autrefois onze jours plus tard, tombait pareillement du 5 au 6 avril julien et cette fixation paraît être venue de Moïse jusqu'à Hillel, de même que la fixation au 25 mars julien est venue sans altération d'Hillel jusqu'à nous.

4. Il est souvent question des *Tékuphas* dans le Talmud. Le texte hébreu de la Bible les cite aussi (*Exode*, xxxiv, 22 ; II *Paralip.*, xxiv, 23, etc.). Elles sont clairement énoncées dans les plus anciennes paraphrases chaldaïques ; celle de Jonathas-ben-Uziel rend ainsi le verset 22 du chapitre viii de la Genèse : « Le temps des semailles dans la *Tékupha* de « Thisri, celui de la moisson dans la *Tékupha* de Nisan, celui